

Performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE)

Rapport d'audit :
Associations intercommunales
ACPRS, AIVN, APEC



**Rapport n°71
du 20 août 2021**

RÉSUMÉ

Compte tenu du fait que les *eaux usées* finissent, après traitement, dans les *eaux superficielles* (rivières et lacs) et qu'une large partie de l'eau potable distribuée à la population en est issue, il est indispensable de s'assurer que les infrastructures publiques de canalisations et d'assainissement font l'objet d'une planification et d'une documentation adéquates. C'est la raison pour laquelle la Cour des comptes du canton de Vaud s'est intéressée aux Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). Répondant à l'objectif fixé par l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur les Eaux (OEaux), ces PGEE visent en effet à « garantir dans les communes une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées ».

Les PGEE remplissent-ils les objectifs prévus par l'OEaux et les bonnes pratiques professionnelles ? Est-ce que les mesures prévues dans les PGEE se sont bien traduites dans les faits, en respectant les délais et la planification financière ? Ces PGEE ont-ils ainsi suffisamment rempli leur fonction d'outil de gestion ? Telles étaient les principales questions définies pour l'audit.

Exécuté durant les années 2020 et 2021, l'audit a été réalisé auprès de 12 entités (huit communes, trois associations intercommunales et un service cantonal). Le présent rapport est consacré aux **associations intercommunales ACPRS, AIVN et APEC**.

Le PGEEi de l'**ACPRS** est complet, sous réserve de la question des débits en provenance des communes, et des coûts futurs des travaux qui manquent dans le plan d'action. Le *rapport d'état des eaux claires parasites* est bien développé et intègre des données issues des PGEE communaux. Le PGEEi de l'**AIVN** est complet et présenté clairement ; il date toutefois de 2006 et mériterait une mise à jour globale. Le PGEEi de l'**APEC** est complet, sous réserve de l'absence d'un concept d'évacuation prenant en compte les diverses problématiques des communes membres. Il présente en outre les éléments financiers de manière particulièrement claire.

Les mesures prévues dans le PGEEi de l'**AIVN** de 2006 n'ont pas été mises en œuvre, la priorité étant donnée à des travaux concernant la STEP. Les mesures prévues à court terme par les PGEEi de l'**APEC** et de l'**ACPRS**, datant respectivement de 2013 et 2017, ont été réalisées. Le PGEEi de l'**APEC** prévoyait la réhabilitation des collecteurs situés en zones "S" de protection des eaux ; ces travaux progressent moins rapidement que prévu, la priorité étant donnée au projet de nouvelle STEP. Pour se conformer aux recommandations de la branche, les inspections des collecteurs devraient être intensifiées tant par l'**ACPRS** que par l'**AIVN**, dans le cadre d'un plan d'entretien de leur réseau.

Dans les réseaux de l'**AIVN** et de l'**APEC**, auxquels sont raccordés des secteurs communaux en unitaire, un suivi devrait être mis en place concernant l'état du séparatif dans les communes, les déversements d'*eaux mixtes* et *pluviales* et les impacts dans les cours d'eau. Les PGEEi de seconde génération (PGEEi 2.0) devraient inclure une modélisation des déversements à long terme au niveau des bassins versants des STEP.

Pour les trois associations, la saisie des *géodonnées* est à intensifier conformément au modèle VSA-SDEE. Il est aussi nécessaire que le Canton précise clairement le modèle minimal à appliquer.

ELABORATION DU RAPPORT – REMERCIEMENTS

Le présent rapport, portant sur les trois associations ci-dessous, s'inscrit dans le cadre d'un audit plus large réalisé auprès de 12 entités (huit communes, trois associations intercommunales et un service cantonal). Les constats et recommandations sont regroupés dans cinq rapports d'audit, dont le présent document.

La bonne compréhension de chacun des cinq rapports d'audit nécessite la lecture en parallèle du « **Document de base** », un document séparé contenant toutes les informations générales : contexte, objectifs, étendue et approche d'audit, références bibliographiques et légales, glossaire et abréviations.

L'**ACPRS** est l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets des quatre communes de Chexbres, Puidoux, Rivaz et St-Saphorin. L'**AIVN** est l'Association intercommunale du Vallon du Nozon regroupant les cinq communes de Bretonnières, Croy, Juriens, Premier et Romainmôtier-Envy. L'**APEC** est l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte, regroupant 21 communes : Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Le Vaud, Luins, Marchissy, St-Cergue, Trélex, Vich, Vinzel.

La Cour formule les réserves d'usage pour le cas où des documents, des éléments ou des faits ne lui auraient pas été communiqués, ou l'auraient été de manière incomplète ou inappropriée, éléments qui auraient pu avoir pour conséquence des constatations et/ou des recommandations inadéquates.

Les séances de clôture qui ont été tenues les 18 février pour l'ACPRS, 4 mars pour l'APEC et 29 avril pour l'AIVN, ont permis de restituer les conclusions de l'audit et de présenter les recommandations aux responsables concernés. Le projet de rapport a été approuvé par la Cour le 22 juin puis adressé aux trois associations le même jour, afin qu'elles puissent formuler leurs remarques (délai de 21 jours). Ces dernières sont reproduites au chapitre 5 du présent rapport.

La Cour délibérant en séance plénière en date du 20 août a adopté le présent rapport public en présence de Monsieur Guy-Philippe Bolay, président, Mesdames Nathalie Jaquerod et Valérie Schwaar, vice-présidentes.

Au terme de ses travaux, la Cour des comptes tient à remercier toutes les personnes qui lui ont permis de réaliser cet audit. Elle souligne la disponibilité des personnes rencontrées, de même que la diligence et le suivi mis à la préparation et à la fourniture des documents et des données requis.

NB (1) Dans le présent rapport d'audit, les mots figurant dans le glossaire (cf. document de base) sont en *italique*.

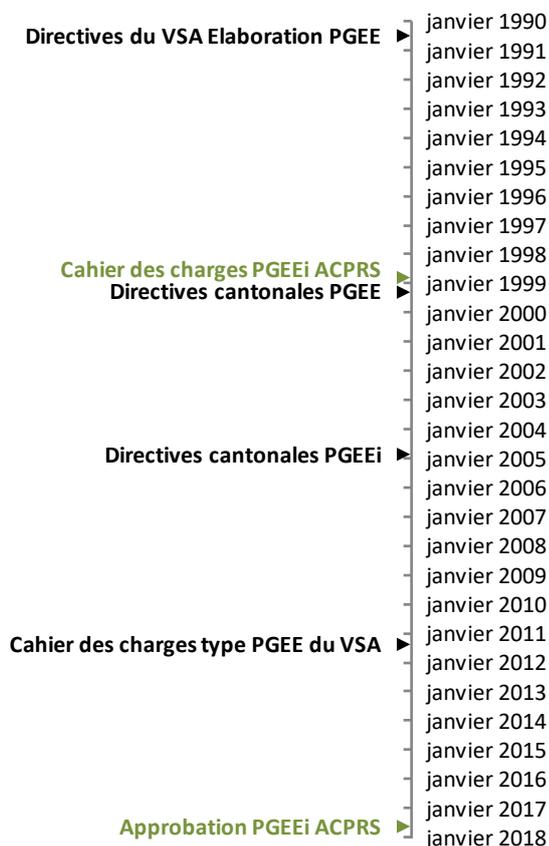
TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	I
Elaboration du rapport – Remerciements.....	II
Table des matières.....	1
1 Présentation des PGEEi audités	2
1.1 PGEE intercommunal de l'ACPRS	2
1.2 PGEE intercommunal de l'AIVN.....	3
1.3 PGEE intercommunal de l'APEC.....	4
2 L'établissement et la tenue à jour des PGEEi	6
2.1 Le cadastre et les <i>rapports d'état</i>	6
2.2 Le concept d'évacuation, le plan d'action et le financement.....	7
2.3 Réponse à la question d'audit n°1.....	8
3 La mise en œuvre des mesures définies dans les PGEEi	9
3.1 La réalisation des travaux prévus	9
3.2 Les inspections du réseau.....	10
3.3 Le suivi des résultats.....	11
3.1 Réponse à la question d'audit n°2.....	13
4 L'utilité des PGEE comme outils de gestion.....	14
4.1 L'utilité pour les associations individuellement	14
4.2 L'utilité pour la coordination intercommunale	14
4.3 L'utilité des <i>géodonnées</i>	16
4.4 Réponse à la question d'audit n°3.....	19
5 Liste des recommandations et remarques des associations auditées ...	20
5.1 ACPRS : liste des recommandations	20
5.2 Remarques de l'ACPRS	22
5.3 AIVN : liste des recommandations	23
5.4 Remarques de l'AIVN.....	25
5.5 APEC : liste des recommandations	26
5.6 Remarques de l'APEC	28
6 Annexes	29

1 PRÉSENTATION DES PGEEi AUDITÉS

1.1 PGEE INTERCOMMUNAL DE L'ACPRS

1.1.1 HISTORIQUE



Datant d'octobre 1998, le cahier des charges prend en compte les directives VSA de 1990 (VSA-ASPEE, 1990¹). Il précède les directives cantonales de 1999 concernant les PGEE communaux, ainsi que celles de 2004 concernant les PGEE intercommunaux. Parmi les éléments prévus dans les directives VSA de 1990 (cadastre, *rapports d'état*, débits d'eaux à évacuer, concept d'évacuation, avant-projets), le cahier des charges omet les débits d'eaux à évacuer, le concept d'évacuation et les avant-projets, mais prévoit une planification technique et financière.

La phase d'élaboration du PGEE, d'octobre 1998 à septembre 2017 (19 ans), a permis de prendre en compte les directives cantonales ainsi que le cahier des charges type du VSA de 2011.

Figure 1 : Repères temporels concernant l'élaboration du PGEEi de l'ACPRS

Source : Cour des comptes (2021)

1.1.2 ORGANISATION INTERCOMMUNALE

L'ACPRS est l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées et la gestion des déchets des quatre communes de Chexbres, Puidoux², Rivaz et St-Saphorin, dont l'un des buts est « l'épuration des eaux usées recueillies par les égouts communaux aménagés sur le territoire des communes associées dès leur entrée dans les collecteurs de concentration » (statuts, art. 4) ; les collecteurs de l'ACPRS acheminent les eaux usées des quatre communes membres à la STEP du Service intercommunal de gestion (SIGE) située à Vevey. L'ACPRS gère également la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers des quatre communes membres.

L'ACPRS facture une taxe annuelle d'épuration directement aux habitants des quatre communes membres, destinée à financer notamment les charges d'épuration auprès de la STEP de Vevey. Le solde des charges d'épuration non couvert par la taxe annuelle est réparti sur les quatre

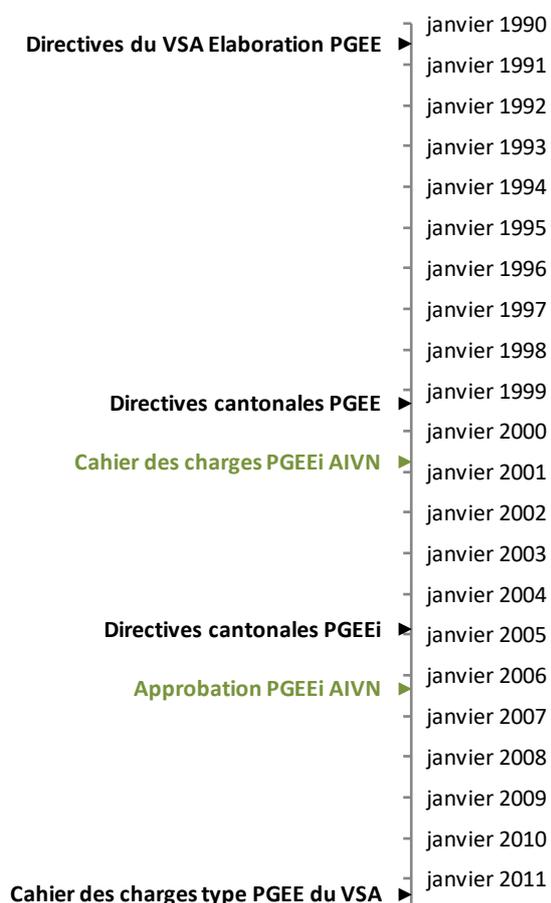
¹ Cf. références dans le document de base

² La commune de Puidoux fait également partie des entités auditées : cf. rapport n°70

communes membres proportionnellement à la valeur du point d'impôt dans chaque commune (art. 22-24 des statuts).

1.2 PGEE INTERCOMMUNAL DE L'AIVN

1.2.1 HISTORIQUE



Datant d'octobre 2000, le cahier des charges prend en compte tant les directives VSA de 1990 (VSA-ASPEE, 1990³) que les directives cantonales de 1999, mais il est antérieur à la directive cantonale de 2004 concernant spécifiquement les PGEE intercommunaux. Parmi les éléments prévus dans les directives VSA de 1990 (cadastre, *rapports d'état*, débits d'eaux à évacuer, concept d'évacuation, avant-projets), le cahier des charges omet le *rapport d'état* des zones de danger et le concept d'évacuation (mais ces aspects ont néanmoins été traités lors du PGEEi) ; il ne prévoit pas d'avant-projets, mais l'établissement d'un plan d'action.

La phase d'élaboration du PGEEi, d'octobre 2000 à mai 2006 (5½ ans), a permis de prendre en compte les directives cantonales de 2004 concernant les PGEE intercommunaux, mais pas le cahier des charges type du VSA de 2011.

Figure 2 : Repères temporels concernant l'élaboration du PGEEi de l'AIVN
Source : Cour des comptes (2021)

1.2.2 ORGANISATION INTERCOMMUNALE

L'AIVN est l'Association intercommunale du Vallon du Nozon regroupant les cinq communes de Bretonnières, Croy, Juriens, Premier⁴ et Romainmôtier-Envy, ayant pour but « l'épuration des eaux usées recueillies par les égouts communaux aménagés sur le territoire des communes associées dès leur entrée dans les collecteurs de concentration, la construction, ainsi que l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration et sous-stations » (statuts, art. 4). La STEP de l'AIVN est située sur la commune de Croy.

Selon les anciens statuts valables jusqu'à fin 2020, les dépenses nettes de l'AIVN étaient réparties entre les cinq communes « en fonction du nombre d'habitants et équivalents-habitants reliés à la STEP ou du cubage d'eau livré à celle-ci » (art. 22). Les nouveaux statuts valables dès 2021

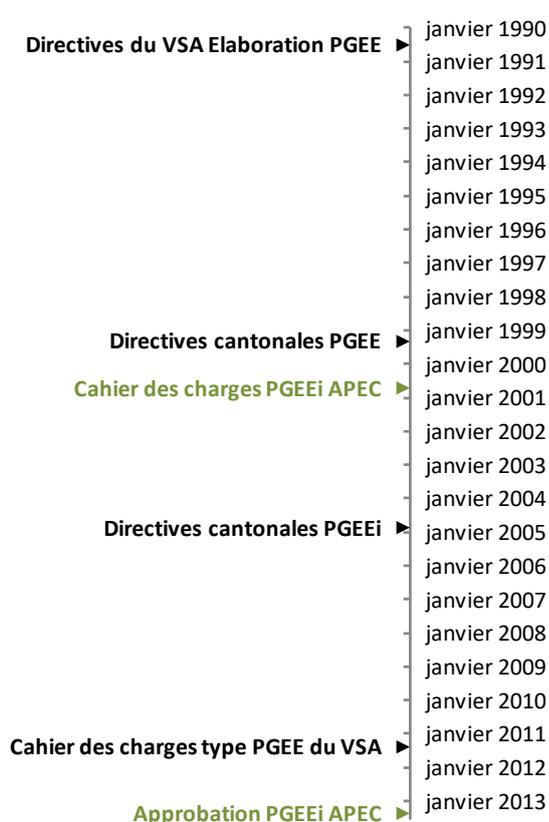
³ Cf. références dans le document de base

⁴ La commune de Premier fait également partie des entités auditées : cf. rapport n°70

prévoient que « les dépenses annuelles sont réparties entre les communes-membres selon leurs m³ d'eau épurés l'année précédente et calculées au moyen de leur coefficient du taux de séparatif » (art. 24). Au cours des vingt dernières années, les cinq communes ont en effet toutes progressé, à des degrés variables, dans la mise en place du système séparatif. A la différence de l'ACPRS, il n'y a pas de taxation directe aux habitants (mais une taxation indirecte par le biais des communes).

1.3 PGEE INTERCOMMUNAL DE L'APEC

1.3.1 HISTORIQUE



Datant de septembre 2000, le cahier des charges prend en compte tant les directives VSA de 1990 (VSA-ASPEE, 1990⁵) que les directives cantonales de 1999, mais il est antérieur à la directive cantonale de 2004 concernant spécifiquement les PGEE intercommunaux. Parmi les éléments prévus dans les directives VSA de 1990 (cadastre, *rappports d'état*, débits d'eaux à évacuer, concept d'évacuation, avant-projets), le cahier des charges omet le concept d'évacuation, mais lors de l'établissement du PGEEi le concept a néanmoins été abordé dans les chapitres traitant du projet de nouvelle STEP. Le cahier des charges omet les avant-projets, mais prévoit l'établissement d'un plan de gestion.

La phase d'élaboration du PGEEi, de septembre 2000 à mai 2013 (12½ ans), a permis de prendre en compte les directives cantonales de 2004 concernant les PGEE intercommunaux, ainsi que le cahier des charges type du VSA de 2011.

Figure 3 : Repères temporels concernant l'élaboration du PGEEi de l'APEC

Source : Cour des comptes (2021)

1.3.2 ORGANISATION INTERCOMMUNALE

L'APEC est l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte, regroupant 21 communes⁶. Elle a pour but « l'épuration des eaux usées recueillies par les égouts communaux aménagés sur le territoire des communes associées, dès leur entrée dans les collecteurs de concentration. Elle conseille les communes, pour la part qui leur incombe, quant aux travaux de recueillement des eaux usées » (statuts, art. 4). La STEP de l'APEC est située sur la commune de

⁵ Cf. références dans le document de base

⁶ Arzier-Le Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirod, Le Vaud, Luins, Marchissy, St-Cergue, Trélex, Vich, Vinzel

AUDIT DES PLANS GÉNÉRAUX D'ÉVACUATION DES EAUX (PGEE)

Gland. Les dépenses nettes de l'APEC sont réparties entre les 21 communes « en fonction du nombre d'habitants et équivalents-habitants reliés à la STEP et du cubage d'eau livré à celle-ci » (statuts, art. 22).

2 L'ÉTABLISSEMENT ET LA TENUE À JOUR DES PGEEi

2.1 LE CADASTRE ET LES *RAPPORTS D'ÉTAT*

2.1.1 *LES DIRECTIVES ET LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE*

Le contenu des PGEE est précisé dans les directives VSA de 1990 (cf. document de base, §1.4.2), auxquelles se réfère la directive cantonale de 2004 sur les PGEE intercommunaux (cf. document de base, §1.3.4). En 2011, la directive VSA de 1990 a été remplacée par les cahiers des charges types du VSA (cf. document de base, §1.4.3).

2.1.2 *ACPRS*

Le PGEEi contient tous les documents requis.

Concernant le cadastre, les *géodonnées* sont enregistrées et tenues à jour dans le SIT de l'association. Les *rapports d'état* ont été établis dans tous les domaines requis pour un PGEE intercommunal. Le *rapport d'état* des *eaux claires parasites* est bien développé, comprenant une analyse des infiltrations dans le réseau, ainsi que l'intégration de données issues des PGEE communaux.

Datant de 2017, le PGEEi est relativement récent et ne nécessite pas encore de mise à jour.

2.1.3 *AIVN*

Le PGEEi contient tous les documents requis.

Concernant le cadastre, les *géodonnées* sont enregistrées et tenues à jour dans le SIT de l'association. Les *rapports d'état* ont été établis dans tous les domaines requis pour un PGEE intercommunal.

Hormis les *géodonnées* du cadastre, les autres *modules* du PGEEi datent de 2006 et mériteraient une mise à jour globale.

2.1.4 *APEC*

Le PGEEi contient tous les documents requis.

Concernant le cadastre, les *géodonnées* sont enregistrées et tenues à jour dans le SIT de l'association. Les *rapports d'état* ont été établis dans tous les domaines requis pour un PGEE intercommunal.

Hormis les *géodonnées*, les autres *modules* du PGEEi n'ont pas été mis à jour depuis son approbation en 2013. Une mise à jour est à prévoir dans le cadre du projet de nouvelle STEP prévue pour 2025.

2.2 LE CONCEPT D'ÉVACUATION, LE PLAN D'ACTION ET LE FINANCEMENT

2.2.1 LES DIRECTIVES ET LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

Le contenu des PGEE est précisé dans les directives VSA de 1990 (cf. document de base, §1.4.2), auxquelles se réfère la directive cantonale de 2004 sur les PGEE intercommunaux (cf. document de base, §1.3.4). En 2011, la directive VSA de 1990 a été remplacée par les cahiers des charges types du VSA (cf. document de base, §1.4.3).

2.2.2 ACPRS

Concernant les calculs hydrauliques, le rapport technique de juillet 2017 (cf. chapitre 5) renvoie aux quatre PGEE communaux. Il ne traite pas la question des débits en provenance des communes. Ces débits ne sont pas non plus indiqués dans le plan général du PGEEi.

Il n'y a pas de concept d'évacuation, mais le contexte du PGEEi (notamment la mise en séparatif très avancée des quatre communes membres) ne nécessitait pas l'élaboration d'un concept particulier ; celui-ci n'était d'ailleurs pas prévu au cahier des charges d'octobre 1998.

Le plan d'action (chapitre 6 du rapport technique de juillet 2017) est présenté clairement ; il inclut la liste des tronçons de collecteurs et chambres de visite à remplacer, avec les degrés de priorités, mais n'indique pas de coûts. La planification financière (chapitre 7) ne présente les coûts de l'assainissement que de manière globale.

La *valeur de remplacement* est calculée selon le coût par mètre linéaire de canalisation, tenant compte de plusieurs paramètres : diamètre, profondeur, largeur de la fouille, couverture (prairie ou route). Les composantes du coût sont indiquées en détail (§7.1 du rapport technique de juillet 2017).

Constat n° 1 ACPRS

Le PGEEi ne traite pas la question des débits en provenance des communes.

Recommandation n° 1 ACPRS

En vue de l'établissement du PGEEi 2.0, déterminer les débits en provenance des communes.

Constat n° 2 ACPRS

Le plan d'action du PGEEi n'inclut pas de coûts pour les travaux à entreprendre.

Recommandation n° 2 ACPRS

Etablir un plan d'action assorti de coûts, au sens du cahier des charges VSA 2011.

2.2.3 AIVN

Clair et d'une lecture aisée, le rapport technique de février 2006 inclut des calculs de débits. Un concept d'évacuation est présenté, consistant à poursuivre la mise en séparatif dans les cinq communes de manière à pouvoir supprimer les *déversoirs d'orage*.

Le plan d'action prévoit des remplacements et réparations de collecteurs ; les degrés de priorités et les coûts sont indiqués.

La *valeur de remplacement* est calculée selon le coût par mètre linéaire de canalisation, tenant compte du diamètre et de la couverture (prairie ou route).

2.2.4 APEC

Les rapports techniques de mai 2013 incluent des calculs de débits, mais ne développent pas de concept d'évacuation (et ne contiennent pas d'informations quant aux systèmes d'évacuation dans les 21 communes membres ; ce point est repris au §4.2.2). Le cahier des charges de septembre 2000 ne prévoyait d'ailleurs pas l'élaboration d'un concept d'évacuation.

Le plan d'action prévoit des remplacements et réparations de collecteurs, ainsi que la mise en conformité des chambres doubles ; les degrés de priorités et les coûts sont indiqués. Le rapport financier de mai 2013, élaboré dans la perspective de la construction d'une nouvelle STEP, est bien développé.

La *valeur de remplacement* est calculée selon le coût par mètre linéaire de canalisation, tenant compte de plusieurs paramètres : diamètre, fonction, couverture (prairie ou route), profondeur.

2.3 RÉPONSE À LA QUESTION D'AUDIT N°1

Les associations intercommunales ont-elles été efficaces et conformes dans l'établissement et la tenue à jour de leurs PGEEi ?

Le PGEEi de l'ACPRS est complet, sous réserve de la question des débits en provenance des communes qui n'est pas traitée, et des coûts futurs des travaux qui manquent dans le plan d'action. Le *rapport d'état des eaux claires parasites* est bien développé et intègre des données issues des PGEE communaux.

Le PGEEi de l'AIVN est complet et présenté clairement ; il date toutefois de 2006 et mériterait une mise à jour globale.

Le PGEEi de l'APEC est complet, sous réserve de l'absence d'un concept d'évacuation prenant en compte les diverses problématiques des communes membres. Il présente en outre les éléments financiers de manière particulièrement claire. Il sera à mettre à jour dans le cadre du projet de nouvelle STEP.

3 LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DÉFINIES DANS LES PGEEi

3.1 LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS

A l'**ACPRS**, les remplacements de collecteurs à réaliser dans un délai de 1-2 ans, selon le PGEEi de 2017, ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

A l'**AIVN**, les travaux prévus par le PGEEi de 2006 n'ont pas été réalisés, la priorité ayant été donnée à des travaux concernant la STEP et les stations de pompage.

Le PGEEi de l'**AIVN** mentionne par ailleurs le passage de collecteurs en bordure intérieure d'une zone "S" de protection des eaux (cf. Annexe 7 du rapport de février 2006), ainsi que la nécessité de tester l'étanchéité de ces collecteurs et de les remplacer au besoin. Ce point n'est pas repris dans le plan d'action. A ce jour, seul un contrôle par caméra a été effectué, ainsi que deux réparations de regards.

Constat n° 1 AIVN

Le *rapport d'état* des zones de danger mentionne des collecteurs en zone "S" de protection des eaux, mais ce point n'est pas repris dans le plan d'action.

Selon le questionnaire du 17.02.2021, « un contrôle caméra a été effectué et deux réparations de regards ».

Recommandation n° 1 AIVN

Définir un concept pour le contrôle régulier de l'étanchéité des collecteurs en zone "S" ainsi qu'une analyse de la possibilité de déplacer ces collecteurs hors zone "S" lors d'un futur remplacement.

A l'**APEC**, les interventions de réfections et remplacements de collecteurs qualifiées d'urgentes ou prioritaires, selon le PGEEi de 2013, ont été réalisées.

Le PGEEi de l'**APEC** mentionne par ailleurs environ 5,7 km de collecteurs situés en zones "S" de protection des eaux, pour lesquels des tests d'étanchéité, voire leur remplacement, doivent être prévus. Un montant annuel de CHF 300'000.- est prévu pour ceci de 2015 à 2028. Ces travaux requièrent des autorisations spéciales de la part du Canton (LATC art. 120). A ce jour, seuls des tronçons ponctuels ont été remplacés (notamment 100 mètres à Arzier selon préavis n°14 du 13 mars 2014, CHF 196'000.-).

Constat n° 1 APEC

La réhabilitation des collecteurs en zones "S" de protection des eaux avance moins rapidement que prévu selon le PGEEi (celui-ci prévoyait des travaux sur 5,7 km, à raison de CHF 300'000.- par année de 2015 à 2028).

Recommandation n° 1 APEC

Procéder à la réhabilitation des collecteurs en zones "S", en coordination avec les autorités cantonales (DGE).

3.2 LES INSPECTIONS DU RÉSEAU

3.2.1 LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

Les recommandations du VSA (VSA, 2014a)⁷ concernant les inspections des canalisations prévoient une fréquence de 10 à 15 ans pour les inspections des canalisations publiques.

3.2.2 ACPRS

Lors de l'approbation du PGEEi de l'ACPRS (2017), la totalité du réseau (27,15 km) avait été inspectée par caméra. Ces inspections, réalisées en 2009, 2014 et 2015, ont révélé que plus de 90% du réseau ne nécessitait pas d'intervention à court terme. Par la suite, il n'y a pas eu de nouvelles inspections par caméra. A ce jour, la totalité du réseau a donc été inspectée une fois au cours des 12 dernières années, ce qui est conforme aux recommandations du VSA. Il est néanmoins utile de poursuivre les inspections régulièrement.

3.2.3 AIVN

Pour l'élaboration du PGEEi de l'AIVN (2006), 13% du réseau (totalisant 7,5 km), soit environ 1 km, avait été inspecté par caméra. Ces inspections, réalisées en 2003 et focalisées sur « les collecteurs susceptibles de présenter des problèmes en raison de leurs caractéristiques (pente, emplacement, sollicitations, ...) » ont révélé que 90% des collecteurs étaient en bon état. Par la suite, environ 250 mètres supplémentaires ont été inspectés à ce jour, portant le taux de collecteurs inspectés à environ 16% (sur un total de 7,5 km).

En moyenne, le rythme des inspections réalisées au cours des 20 dernières années correspond donc à moins de 1% du réseau par année, soit un tournus sur plus de 100 ans.

Constat n° 3 ACPRS

La totalité du réseau a été inspectée dans le cadre du PGEEi. Celui-ci ne comporte pas de planning concret pour l'entretien du réseau (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.).

⁷ Cf. références dans le document de base

Constat n° 2 AIVN

Lors du PGEEi, 13% du réseau avait été inspecté par caméra. Le PGEEi ne présentait pas de planning concret pour l'entretien du réseau (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.). Le taux d'inspection a peu augmenté depuis lors (environ 16% à ce jour).

Recommandation n° 3 ACPRS – n° 2 AIVN

Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.

3.2.4 APEC

Lors de l'approbation du PGEEi de l'APEC (2013), 57% du réseau, soit 28 km, avaient été inspectés. Ces inspections, réalisées en 2012, avaient révélé que 5% des tronçons inspectés nécessitaient des interventions urgentes ou prioritaires. Par la suite, 12,7 km supplémentaires ont été inspectés à ce jour, portant le taux de collecteurs inspectés à 81% (sur un total de 50 km).

En moyenne, le rythme des inspections réalisées au cours des 10 dernières années correspond à 9% du réseau par année, soit un tournus sur 11 ans. L'association prévoit de poursuivre les inspections selon un tournus sur 12 ans.

Pour tous les tronçons nécessitant une intervention urgente, prioritaire ou non prioritaire, le *rapport sur l'état* du réseau des collecteurs de mai 2013 indique la méthode d'entretien, ainsi que le coût approximatif de l'intervention.

3.3 LE SUIVI DES RÉSULTATS

3.3.1 LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

Le cahier des charges du VSA de 2011 prévoit la mise en place d'un « contrôle des résultats » (VSA 2011a, Annexe 4 Contrôle des résultats). Ce contrôle peut être axé sur les émissions des installations (charges polluantes rejetées par les installations) ou sur les immissions (effets sur l'état écologique des *eaux superficielles*). Il peut revêtir différents degrés d'intensité, de fréquence, d'exigences scientifiques.

La directive du VSA de 2019 Gestion des eaux urbaines par temps de pluie prévoit également un « contrôle des performances » (VSA 2019, module B « Module de base », Annexe 1 Contrôle des performances).

3.3.2 ACPRS

La mise en séparatif très avancée des quatre communes a permis de supprimer les *déversoirs d'orage* sur le réseau de l'ACPRS, à l'exception des *déversoirs d'orage* des trois stations de pompage (STAP de Treytorrens, Rivaz, St-Saphorin). L'état de fonctionnement des trois STAP peut toutefois être visualisé à distance et un système d'alarme est actionné par téléphone en cas de déversement.

3.3.3 AIVN

En termes de concept d'évacuation, le PGEEi de 2006 prévoit la mise en séparatif complète des cinq communes membres, permettant de supprimer des *déversoirs d'orage*. Il n'envisage pas d'alternative ni de phase intermédiaire, telle que le maintien du réseau en unitaire partiel de manière transitoire. Il n'inclut pas de quantifications, ni de simulations des déversements dans les cours d'eau. A l'époque, Croy et Romainmôtier-Envy étaient déjà largement en séparatif, alors que Bretonnières, Juriens et Premier étaient essentiellement en unitaire.

Les communes progressent dans leurs travaux de mise en séparatif en fonction de leurs possibilités financières et de leurs priorités politiques. L'avancement des travaux et l'évolution du réseau a un impact sur la quantité d'eau pluviale acheminée à la STEP. A ce jour, le taux de séparatif des communes a progressé, mais Juriens et Premier évacuent encore une partie importante de leurs *eaux pluviales* vers la STEP de l'AIVN (dont la capacité hydraulique a été augmentée grâce aux travaux réalisés en 2012).

En attendant l'aboutissement de la mise en séparatif dans les communes, les quatre *déversoirs d'orage* conservent leur utilité. Des pollutions des *eaux superficielles* peuvent alors survenir lors de fortes pluies.

A ce jour l'association mentionne procéder à un contrôle visuel hebdomadaire des *déversoirs d'orage*. Il n'y a pas de suivi quantitatif documenté des déversements (permettant de vérifier l'effet des mesures prises sur les réseaux communaux et intercommunal), ni de suivi quant à l'impact sur les cours d'eau.

3.3.4 APEC

Le PGEEi de 2013 ne contient pas de concept d'évacuation (cf. §2.2.4), ni d'information quant aux systèmes d'évacuation des 21 communes membres (état du séparatif, déversements, fonctionnement des *déversoirs d'orage* communaux). Des zones unitaires subsistent dans certaines communes, impactant le fonctionnement du réseau de l'APEC et favorisant les déversements dans les cours d'eau lors de pluies.

Le *rapport d'état* des cours d'eau de mai 2013 décrit le fonctionnement des *déversoirs d'orage* de l'APEC. Le « Rapport sur les débits permanents avec considérations en cas de pluie » de mai 2013, basé sur une campagne de mesures effectuée de juillet à octobre 2012, quantifie les fluctuations des débits lors des pluies. Toutefois, le PGEEi n'inclut pas de quantifications, ni de simulations des déversements dans les cours d'eau.

A ce jour, un suivi quantitatif des déversements a été mis en place pour deux exutoires sur trois⁸. Il n'y a pas de suivi quant à l'impact sur les cours d'eau.

⁸ soit au bassin de rétention de la Cézille ainsi qu'à l'entrée de la STEP de la Dullive, mais pas au *déversoir d'orage* sous Coinsins.

Constat n° 3 AIVN – n° 2 APEC

Les associations partent du principe du "séparatif complet" dans les communes, alors que la mise en séparatif peut prendre très longtemps et qu'il est nécessaire d'avoir une gestion pour la phase de transition.

Recommandation n° 3 AIVN – n° 2 APEC

Etablir un monitoring de la mise en séparatif et équiper les déversoirs avec des systèmes de mesures/capteurs concernant les *eaux mixtes*. Utiliser ces données dans le cadre du PGEE 2.0, et y inclure un calcul des déversements d'*eaux mixtes* et *pluviales* à long terme (modélisation) au niveau du bassin versant de STEP.

Constat n° 4 AIVN – n° 3 APEC

L'influence des rejets dans les *eaux superficielles* n'est pas suffisamment connue. Il manque un monitoring dans les cours d'eau quant aux effets des mesures mises en œuvre.

Recommandation n° 4 AIVN – n° 3 APEC

Prévoir des contrôles de l'impact des rejets d'*eaux mixtes* et *pluviales* dans les cours d'eau (cf. directive VSA 2019 «Gestion des eaux urbaines par temps de pluie»).

3.1 RÉPONSE À LA QUESTION D'AUDIT N°2

Les associations intercommunales ont-elles été efficaces dans la mise en œuvre des mesures définies dans leurs PGEE ?

Les mesures prévues dans le PGEEi de l'AIVN de 2006 n'ont pas été mises en œuvre, la priorité étant donnée à des travaux concernant la STEP. Les mesures prévues à court terme par les PGEEi de l'APEC et de l'ACPRS, datant respectivement de 2013 et 2017, ont été réalisées.

Le PGEEi de l'APEC prévoyait la réhabilitation des collecteurs situés en zones "S" de protection des eaux sur une durée d'une quinzaine d'année. Ces travaux progressent moins rapidement que prévu, la priorité étant donnée au projet de nouvelle STEP. Le réseau de l'AIVN empiète également sur une zone "S" de protection des eaux, ce qui implique une vérification de l'étanchéité des collecteurs voire leur remplacement.

Pour se conformer aux recommandations de la branche, les inspections des collecteurs devraient être intensifiées, tant par l'ACPRS que par l'AIVN, dans le cadre d'un plan d'entretien de leur réseau.

Dans les réseaux de l'AIVN et de l'APEC, auxquels sont raccordés des secteurs communaux en unitaire, un suivi devrait être mis en place concernant l'état du séparatif dans les communes, les déversements d'*eaux mixtes* et *pluviales* et les impacts dans les cours d'eau. Les PGEEi de seconde génération (PGEEi 2.0) devraient inclure une modélisation des déversements à long terme au niveau des bassins versants des STEP.

4 L'UTILITÉ DES PGEE COMME OUTILS DE GESTION

4.1 L'UTILITÉ POUR LES ASSOCIATIONS INDIVIDUELLEMENT

4.1.1 LES DIRECTIVES CANTONALES

Les directives cantonales de 1999 décrivent le PGEE comme un « outil de gestion et un instrument de planification globale (...). Le PGEE est en même temps un état des lieux, un plan d'action et un outil de planification financière (...). Pour les besoins des décideurs et des exécutifs, le PGEE doit être tenu à jour régulièrement ».

4.1.2 UTILITÉ POUR LES TROIS ASSOCIATIONS

Le PGEEi de l'**AIVN**, datant de 2006, est tombé dans l'oubli. D'importants investissements (près d'un million) concernant la STEP, puis un changement dans la composition du CODIR, ont fait passer la réalisation du plan d'action du PGEEi et la mise à jour de celui-ci au second plan.

Les PGEEi de l'**APEC** et de l'**ACPRS**, datant respectivement de 2013 et 2017, ont été utiles pour connaître l'état du réseau, identifier les besoins d'interventions sur les collecteurs et chiffrer les coûts du *maintien de la valeur* à long terme. Ils contiennent la liste des tronçons de collecteurs nécessitant réfection ou remplacement en urgence, à court terme ou moyen terme. Les travaux à moyen terme n'étant pas terminés, ces informations sont toujours utiles à ce jour.

4.2 L'UTILITÉ POUR LA COORDINATION INTERCOMMUNALE

4.2.1 LES DIRECTIVES CANTONALES ET LES RECOMMANDATIONS DE LA BRANCHE

La directive cantonale de 1999 n'abordait pas la notion de bassin versant de STEP, la tendance générale des communes vaudoises étant d'exploiter chacune sa propre STEP.

Le cahier des charges types du VSA de 2011 prévoit en revanche une gestion du PGEE par bassin versant de STEP, notamment en ce qui concerne les *modules* « Direction générale du projet », « Organisation de l'assainissement », « Gestion des données », « Eaux superficielles » et « Concept d'évacuation des eaux » (cf. document de base, §1.4.3). Selon le commentaire au cahier des charges type du PGEE du VSA (VSA, 2011c), « Jusqu'à maintenant, l'élaboration du PGEE se faisait en principe au niveau de la commune (...) Dorénavant, certains *modules*⁹ doivent être élaborés au niveau du bassin versant d'une STEP par les entités responsables concernées (habituellement, un syndicat de communes), de même que certaines tâches générales relatives à l'organisation, à la définition du cadre et à la gestion des données. Les autres *modules* peuvent par contre être réalisés au niveau des communes, même si le traitement de l'ensemble au niveau du bassin versant de la STEP représente la solution la plus rationnelle ».

⁹ NDLR : notamment les *modules* Eaux superficielles, Eaux claires parasites, Prévention des risques, Concept d'évacuation.

La mise en œuvre du Plan cantonal micropolluants (Canton de Vaud, 2016), découlant des modifications légales fédérales intervenues en 2014, implique des regroupements régionaux autour d'une quinzaine de STEP équipées de traitements des micropolluants. L'élaboration des PGEE de seconde génération (PGEE 2.0) devra tenir compte de ce contexte et favoriser la coordination intercommunale dans le cadre des bassins versants de STEP (cf. document de base, §1.3.1).

4.2.2 UTILITÉ DU PGEE POUR LA COORDINATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre d'une convention conclue en 1981 entre l'ACPRS et le SIGE, le réseau de l'ACPRS achemine les eaux usées de ses quatre communes vers le réseau du SIGE. Le SIGE est une association regroupant dix communes du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut¹⁰. Outre les eaux usées de ses dix communes membres, les trois STEP du SIGE, situées à Vevey, Clarens et Roche, épurent les eaux usées de l'ACPRS (quatre communes), de cinq communes du Chablais vaudois également regroupées en association¹¹, et de la commune fribourgeoise de Châtel-St-Denis.

Un projet de regroupement des trois STEP du SIGE est en discussion en vue d'une STEP unique équipée pour le traitement des micropolluants. Dans ce contexte, le PGEE intercommunal du SIGE devra être mis à jour et la mise en place d'une gestion par bassin versant de STEP impliquera une intégration ou une coordination accrue. Le raccordement à la nouvelle STEP du SIGE engendrera également une charge financière supplémentaire pour l'ACPRS.

Dans le cadre de l'AIVN et de l'APEC, les associations possèdent leur propre STEP et leur PGEEi correspond donc à un bassin versant de STEP. Toutefois, la gestion par bassin versant de STEP comporte un certain potentiel de développement pour coordonner les efforts des communes et optimiser le fonctionnement du réseau (cf. §3.3.3, §3.3.4 et recommandation n°3-AIVN/n°2-APEC).

Par ailleurs, un éventuel raccordement du réseau de l'AIVN à une STEP régionale (Orbe ou La Sarraz) traitant les micropolluants est en discussion, ce qui impliquerait l'intégration du réseau de l'AIVN dans un bassin de STEP élargi.

A l'APEC, un élargissement du bassin versant de STEP à quelques communes supplémentaires, dont les petites STEP seraient supprimées à la faveur du raccordement au réseau de l'APEC, est en discussion également.

Constat n° 4 ACPRS – n° 5 AIVN – n° 4 APEC

Avec les projets de régionalisation liés notamment au traitement des micropolluants, la coordination intercommunale est appelée à se développer. En outre, la gestion par bassin versant permettrait d'optimiser la gestion des eaux.

¹⁰ Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, St-Légier-la-Chiésaz, Vevey, Veytaux

¹¹ Chessel, Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve, réunies au sein de l'association de communes Epuration et distribution d'eau du Haut-Lac, EPUDEHL

Recommandation n° 4 ACPRS – n° 5 AIVN – n° 4 APEC

Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).

Dans le PGEEi de l'APEC, le « Rapport sur les débits permanents avec considérations en cas de pluie » de mai 2013 quantifie les fluctuations des débits lors des pluies. Le PGEEi de l'APEC ne contient pas d'informations quant aux systèmes d'évacuation des 21 communes membres (état du séparatif, déversements, fonctionnement des *déversoirs d'orage* communaux). L'association n'a pas de vision précise sur l'origine des déversements ni sur les priorités à fixer, en coordination avec les communes, afin d'optimiser le réseau.

Constat n° 5 – APEC

Le PGEEi documente les problèmes hydrauliques et de déversements sur la base d'une campagne de mesures dans le réseau, effectuée en 2012. Toutefois, ni les systèmes d'évacuation dans les 21 communes membres, ni leurs *déversoirs d'orage*, ne sont connus et traités par le PGEEi.

Recommandation n° 5 – APEC

Assurer une meilleure collaboration entre les communes membres afin de résoudre les problèmes de déversements et de surcharges hydrauliques sur le réseau intercommunal (p.ex. taxe sur les *eaux pluviales* ou autres instruments).

4.3 L'UTILITÉ DES GÉODONNÉES

4.3.1 LES MODÈLES DE LA CONFÉDÉRATION ET DU VSA

La Confédération a défini un *modèle de géodonnées minimal* concernant les données des PGEE (*MDGM 129.1*), auquel les modèles du VSA permettent de répondre (cf. document de base, §1.3.2).

4.3.2 COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Les *géodonnées* des trois associations ont été transmises à la Cour pour analyse, dans le but de déterminer dans quelle mesure il est possible d'en extraire des données correspondant au modèle VSA-SDEE-Mini et répondant ainsi également au modèle *MGDM 129.1*.

Il est possible qu'une part des données ait échappé à l'analyse en raison de pertes lors de l'exportation ou de difficultés d'interprétation sous l'angle du modèle VSA-SDEE-Mini, chaque association ayant ses particularités.

Le *MGDM 129.1* comprend cinq classes d'objets (OFEV, 2016) :

Classe <i>MGDM 129.1</i>	Commentaire quant à l'analyse effectuée
1. Etat PGEE (StandGEP)	Pour cette classe, les données ne peuvent pas être dérivées à partir des modèles VSA-SDEE et VSA-SDEE-Mini, mais elles relèvent typiquement d'une base de données cantonale. Cette classe n'a donc pas été prise en compte dans l'analyse des PGEE des trois associations.
2. Etat et structure (StrukturZustand)	Les données requises pour cette classe sont dérivables à partir des classes « nœud », « conduite » et « bassin versant » du modèle VSA-SDEE-Mini (ainsi que des classes « fiches techniques » du modèle VSA-SDEE-Mini, mais pour lesquelles aucune des trois associations n'a transmis de données). Pour les trois associations, toutes les données identifiées et analysées par la Cour relèvent de la classe « conduite » du modèle VSA-SDEE-Mini ; pour l'ACPRS également de la classe « bassin versant ».
3. Coûts et recettes (KostenErtraege)	Pour cette classe, il est possible de dériver les valeurs de remplacement à partir du modèle VSA-SDEE-Mini si elles sont saisies dans les classes « nœud » (pour les <i>ouvrages spéciaux</i>) et « conduites ». Les <i>géodonnées</i> des trois associations n'incluent pas ces informations. (A l'APEC, l'attribut « valeur de remplacement » existe, mais n'est pas saisi).
4. Lieu de déversement (Einleitstelle)	Les données requises pour cette classe sont dérivables principalement des classes « fiches techniques » du modèle VSA-SDEE-Mini, pour lesquelles aucune des trois associations n'a transmis de données. Les données relatives aux conduites (classe n°2) peuvent toutefois contenir des indications relatives aux <i>exutoires</i> : Pour l'ACPRS, l'utilisation de la conduite est indiquée (EC ou EU) ; l'attribut « objet_aval » comporte une référence topologique dans 90% des cas. Pour l'APEC, l'utilisation de la conduite est indiquée (EC ou EU) ; l'attribut « objet_aval » comporte une référence topologique dans 98% des cas. (Pour l'AIVN, il n'y a pas d'indications).
5. Déversoir (Regenueberlauf)	Les données requises pour cette classe sont dérivables exclusivement des classes « fiches techniques » du modèle VSA-SDEE-Mini, pour lesquelles aucune des trois associations n'a transmis de données.

Tableau 1 : Classes d'objets du *MDGM 129.1* et *géodonnées* recueillies auprès des trois associations
Source : Cour des comptes (2021)

4.3.3 ACPRS

Les données sont enregistrées dans un système d'information du territoire (SIT), qui n'est pas en libre accès.

Des *géodonnées* sont disponibles notamment concernant les canalisations et les bassins versants :

- Longueur des canalisations
- Tronçons analysés, avec indication de leur état, mais pas selon les *classes d'état* du VSA
- *Exutoires*, avec référence topologique dans 90% des cas
- Surfaces dont les eaux sont évacuées.

Par rapport aux exigences du *MGDM 129.1*, les données sont inexistantes en ce qui concerne les coûts et recettes ainsi que les *valeurs de remplacement*.

4.3.4 AIVN

Les données sont enregistrées dans un système d'information du territoire (SIT), qui n'est pas en libre accès.

Des *géodonnées* sont disponibles notamment concernant les canalisations :

- Longueur des canalisations
- Un attribut est prévu pour l'état de la canalisation, mais n'est pas saisi.

Les chambres et ouvrages comportent un attribut « id_fonction » exprimé en chiffres, dont la signification n'est pas explicite (éventuellement *exutoires*).

Par rapport aux exigences du *MDGM 129.1*, les données sont donc lacunaires en ce qui concerne les canalisations et *exutoires*, et inexistantes en ce qui concerne les coûts et recettes ainsi que les *valeurs de remplacement* (quant aux données des bassins versants, leur saisie relève des communes).

4.3.5 APEC

Les données sont enregistrées dans un système d'information du territoire (SIT), qui n'est pas en libre accès.

Des *géodonnées* sont disponibles notamment concernant les canalisations, les *exutoires* et les déversements :

- Longueur des canalisations, indiquée dans 6% des cas
- Tronçons analysés, avec indication de leur état dans 75% des cas, mais pas selon les *classes d'état* du VSA
- *Exutoires*
- *Déversoirs d'orage*.

Par rapport aux exigences du *MDGM 129.1*, les données sont inexistantes en ce qui concerne les coûts et recettes ainsi que les *valeurs de remplacement* (quant aux données des bassins versants, leur saisie relève des communes).

Constat n° 5 ACPRS – n° 6 AIVN – n° 6 APEC

Les *géodonnées* ne répondent pas encore aux exigences du *MGDM 129.1*.

Recommandation n° 5 ACPRS – n° 6 AIVN – n° 6 APEC

Poursuivre et intensifier la saisie des *géodonnées*, conformément au modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du *MGDM 129.1*.

4.4 RÉPONSE À LA QUESTION D'AUDIT N°3

Le PGEE a-t-il été un outil de gestion performant pour les associations intercommunales dans leur mission de protection des eaux ?

Lors de leur établissement, les PGEEi des trois associations ont été utiles pour faire un état des lieux, identifier les travaux à entreprendre et chiffrer les coûts à long terme. Celui de l'AIVN n'a pas servi d'outil de gestion par la suite, et n'a pas été mis à jour depuis 2006. Celui de l'APEC, datant de 2013, a servi d'outil de travail notamment pour l'élaboration du projet de nouvelle STEP, qui se précise pour 2025. Celui de l'ACPRS est plus récent et plus simple, n'incluant pas de STEP ; il sert encore de base de référence quant aux travaux à réaliser sur les collecteurs.

A l'APEC, le PGEEi aurait gagné à pouvoir s'appuyer sur une meilleure collaboration entre les communes membres, afin de résoudre les problèmes de déversements et de surcharges hydrauliques.

La saisie des *géodonnées* est à intensifier conformément au modèle VSA-SDEE. Il est aussi nécessaire que le Canton précise clairement le modèle minimal à appliquer (cf. rapport n°72, recommandation n°8 adressée au Canton).

5 LISTE DES RECOMMANDATIONS ET REMARQUES DES ASSOCIATIONS AUDITÉES

5.1 ACPRS : LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 ACPRS	Position de l'audit
En vue de l'établissement du PGEEi 2.0, déterminer les débits en provenance des communes.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	
Recommandation n° 2 ACPRS	Position de l'audit
Etablir un plan d'action assorti de coûts, au sens du cahier des charges VSA 2011.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	
Recommandation n° 3 ACPRS (idem AIVN)	Position de l'audit
Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	
Recommandation n° 4 ACPRS (idem AIVN et APEC)	Position de l'audit
Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	

Recommandation n° 5 ACPRS (idem AIVN et APEC)	Position de l'audité
Poursuivre et intensifier la saisie des <i>géodonnées</i> , conformément au modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du <i>MGDM 129.1</i> .	La recommandation est-elle acceptée par l'entité audité ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	

5.2 REMARQUES DE L'ACPRS



Cour des comptes
A l'attention de M. **Guy-Philippe Bolay**
Président
Rue Langallerie 11
1014 Lausanne

Puidoux, le 27 juillet 2021

Audit de performance des PGEE – Rapport sur le PGEEI de notre Association

Monsieur le Président,

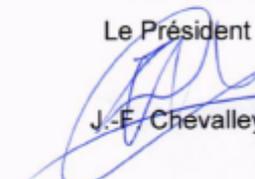
Le projet de rapport de la Cour des comptes relatif au sujet cité en titre nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Le Comité de direction, après lecture et analyse de tous les documents qui lui ont été transmis, a pris la position suivante :

Acceptation sans remarque du rapport émis par la Cour des comptes ainsi que toutes ses recommandations.

En vous souhaitant une bonne réception de la présente, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président  La Secrétaire 

J.-E. Chevalley  S. Lätt

A.C.P.R.S | p.a. Bourse communale | Route du Village 38 | 1070 Puidoux
021 946 03 82 | info@acprs.ch | www.acprs.ch

5.3 AIVN : LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 AIVN	Position de l'audité
Définir un concept pour le contrôle régulier de l'étanchéité des collecteurs en zone "S" ainsi qu'une analyse de la possibilité de déplacer les collecteurs hors zone "S" lors d'un futur remplacement.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 2 AIVN (idem ACPRS)	Position de l'audité
Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 3 AIVN (idem APEC)	Position de l'audité
Etablir un monitoring de la mise en séparatif et équiper les déversoirs avec des systèmes de mesures/capteurs concernant les <i>eaux mixtes</i> . Utiliser ces données dans le cadre du PGEE 2.0, et y inclure un calcul des déversements d' <i>eaux mixtes</i> et <i>pluviales</i> à long terme (modélisation) au niveau du bassin versant de STEP.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 4 AIVN (idem APEC)	Position de l'audité
Prévoir des contrôles de l'impact des rejets d' <i>eaux mixtes</i> et <i>pluviales</i> dans les cours d'eau (cf. directive VSA 2019 «Gestion des eaux urbaines par temps de pluie»).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	

Recommandation n° 5 AIVN (idem ACPRS et APEC)	Position de l'audité
Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 6 AIVN (idem ACPRS et APEC)	Position de l'audité
Poursuivre et intensifier la saisie des <i>géodonnées</i> , conformément au modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du <i>MGDM 129.1</i> .	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	

5.4 REMARQUES DE L'AIVN



Association Intercommunale Vallon du
Nozon pour l'épuration des eaux usées
1322 Croy

Cour des comptes
Rue de la Langallerie 11
1014 Lausanne

Croy, le 16 juillet 2021

Audit de performance des PGEE - projet de rapport pour consultation officielle

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier du 8 juin 2021, relatif à l'objet cité en référence et dont le contenu a retenu toute notre attention.

En réponse et conformément à votre demande, nous relevons les points suivants :

- *Au sujet de la recommandation no 4-03 AIVN :*
La pose de mesure de déversement devra être provisoire pour l'établissement du PGEE 2.0. Après travaux de séparatif des communes de Juriens et Premier, ces bassins ne seront plus d'actualité.
- *Remarques générales :*
Nous sommes conscients du manque de suivi du PGEE AIVN 2006 et nous le regrettons. Malgré tout, des travaux d'optimisation et l'investissement sur la STEP en 2012 ont permis de doubler ses performances de traitement. La situation du traitement des eaux usées du Vallon du Nozon est bonne. Un plan de contrôle des conduites sera bénéfique aux traitements des eaux usées et au maintien de la valeur des infrastructures.

En annexe, nous vous retournons la liste des six recommandations (chapitre 5.3) que nous acceptons sans autre remarque particulière.

Grâce à cet audit cantonal, nous avons fait ressortir le PGEE 2006 de l'AIVN du « fond du tiroir ». Le comité actuel de l'association aura à cœur désormais de le suivre et le mettre à jour dans le but de maintenir, voire améliorer l'état de ses infrastructures.

En restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Association Intercommunale Vallon du
Nozon pour l'épuration des eaux usées (AIVN)
Le Président La Secrétaire
T. Candaux V. Chezeaux



Association intercommunale
du Vallon du Nozon
pour l'épuration des eaux usées
1322 CROY

Annexe : ment.

5.5 APEC : LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 APEC	Position de l'audité
Procéder à la réhabilitation des collecteurs en zones "S", en coordination avec les autorités cantonales (DGE).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité audité ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 2 APEC (idem AIVN)	Position de l'audité
Etablir un monitoring de la mise en séparatif et équiper les déversoirs avec des systèmes de mesures/capteurs concernant les <i>eaux mixtes</i> . Utiliser ces données dans le cadre du PGEE 2.0, et y inclure un calcul des déversements d' <i>eaux mixtes</i> et <i>pluviales</i> à long terme (modélisation) au niveau du bassin versant de STEP.	La recommandation est-elle acceptée par l'entité audité ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 3 APEC (idem AIVN)	Position de l'audité
Prévoir des contrôles de l'impact des rejets d' <i>eaux mixtes</i> et <i>pluviales</i> dans les cours d'eau (cf. directive VSA 2019 «Gestion des eaux urbaines par temps de pluie»).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité audité ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	
Recommandation n° 4 APEC (idem ACPRS et AIVN)	Position de l'audité
Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP (cf. Cahier des charges type de la direction générale du projet dans le bassin versant de la STEP, VSA 2011).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité audité ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audité en cas de refus :	

Recommandation n° 5 APEC	Position de l'audit
Assurer une meilleure collaboration entre les communes membres afin de résoudre les problèmes de déversements et de surcharges hydrauliques sur le réseau intercommunal (p.ex. taxe sur les <i>eaux pluviales</i> ou autres instruments).	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	
Recommandation n° 6 APEC (idem ACPRS et AIVN)	Position de l'audit
Poursuivre et intensifier la saisie des <i>géodonnées</i> , conformément au modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du <i>MGDM 129.1</i> .	La recommandation est-elle acceptée par l'entité auditée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Justification de l'audit en cas de refus :	

5.6 REMARQUES DE L'APEC



**Association intercommunale pour
l'épuration des eaux usées de la Côte**

Ch. De la Dullive 11
1196 Gland

Cour des comptes
M. Philippe Zahnd
Rue de Langallerie 11
1014 Lausanne

Gland, le 20 juillet 2021.

Performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) - Rapport d'audit

Monsieur,

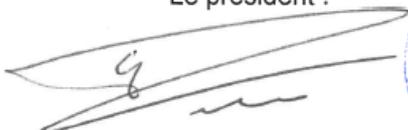
Le comité de direction a pris connaissance de vos remarques et il ne sollicite aucune modification de votre rapport.

Pour ce qui concerne le monitoring des déversements, nous portons à votre connaissance que 2 bassins sur 3 sont suivis depuis 2 ans.

Nous sommes à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous présentons, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

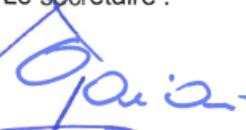
AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :


Y. Reymond



Le secrétaire :


D. Gaiani

6 ANNEXES

Annexe I : ACPRS – Documents et entretiens.....	30
Annexe II : AIVN – Documents et entretiens	31
Annexe III : APEC – Documents et entretiens.....	32

ANNEXE I : ACPRS – DOCUMENTS ET ENTRETIENS

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Type de document	Titre	Date
Cahier des charges	PGEE – Descriptif – Contenu – Conception – Canevas de devis des prestations	Octobre 1998
Rapports, annexes et plans	PGEE – Rapport technique, annexes et plans	Juillet 2017
Plan du PGEEi	Plan général d'évacuation des eaux intercommunal	Juillet 2017
Géodonnées	Export sous format .SHP	Décembre 2020
Statuts	ACPRS – Statuts	Décembre 2000
Règlement	Règlement du conseil intercommunal Règlement sur la perception de la taxe d'épuration	Juin 2016 Novembre 2002
Directive	Directive intercommunale	Septembre 2018
Convention	Convention entre l'ACPRS et le SIGE	Décembre 1981
Investissements et travaux	Préavis du CODIR concernant des travaux sur le réseau des collecteurs et les <i>ouvrages spéciaux</i>	2015-2019
	Compte de patrimoine administratif	2017-2019
	Compte de fonctionnement Epuration et eaux usées	2017-2019
	Frais d'entretien des collecteurs et des <i>ouvrages spéciaux</i>	2017-2020
	Rapport final Remplacement d'un tronçon au lieu-dit « Le Verney »	Octobre 2017

ENTRETIENS

Date	Interlocuteurs
26.11.2020 et 18.02.2021	CODIR de l'ACPRS et mandataire de l'association

ANNEXE II : AIVN – DOCUMENTS ET ENTRETIENS

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Type de document	Titre	Date
Cahier des charges	PGEE – Cahier des charges et estimation d'honoraires – Dossier pour demande de subventions	Novembre 2000
Rapports, annexes et plans	PGEEi – <i>Rapports d'état</i> & Plan d'action	Février 2006
Plan du PGEEi	Plan général d'évacuation des eaux intercommunal	Février 2006
Géodonnées	Export sous format .SHP	Janvier 2021
Statuts	Anciens statuts de l'AIVN Nouveaux statuts de l'AIVN	Août 2004 Février 2021
Investissements et travaux	Plans d'investissement 2006-2011, 2011-2016, 2016-2021	Novembre 2016

ENTRETIENS

Date	Interlocuteurs
29.04.2021	CODIR de l'AIVN

ANNEXE III : APEC – DOCUMENTS ET ENTRETIENS

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Type de document	Titre	Date
Cahier des charges	PGEE intercommunal – Système d'information du territoire SIT : Cahier des prestations	Septembre 2000
Préavis PGEE	Préavis du CODIR n°11 pour l'élaboration du PGEE	Octobre 2000
Rapports, annexes et plans	Rapport de synthèse Rapport sur les débits permanents avec considérations en cas de pluie Rapport sur l'état des cours d'eau Rapport sur l'état du réseau des collecteurs Rapport financier STEP – <i>Ouvrages spéciaux</i>	Mai 2013
Plans du PGEEi	Plan de synthèse 1:10'000 Plan d'ensemble 1:25'000	Mai 2013
Géodonnées	Export sous format .SHP	Novembre 2020
Statuts	APEC – Statuts	Décembre 2008
Règlement	Règlement du conseil intercommunal	Janvier 2016
Investissement et travaux	Préavis du CODIR concernant des travaux sur le réseau des collecteurs et les <i>ouvrages spéciaux</i>	2013-2016
Etude	Synthèse des études pour le projet de station d'épuration régionale unique	Janvier 2020

ENTRETIENS

Date	Interlocuteurs
05.11.2020 et 04.03.2021	CODIR de l'APEC et mandataire de l'association